

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	3 novembre 2023
- Convocation distribuée le :	3 novembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le :	17 novembre 2023
- Affichage du procès-verbal le :	15 décembre 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, M. ROSSIGNON, Adjoints.

- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. GONCALVÈS, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Gaëlle BARDOUL à M. Pascal LAURENT
- Mme Monika POYDENOT à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- M. Jean-Louis KATZ à Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. Dominique GONCALVÈS

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 9 août 2023, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée par la Métropole du Grand Nancy.

Le gymnase et les installations extérieures ont été mis gracieusement à disposition de la ville d'Essey-lès-Nancy en vue d'y organiser le forum des associations, le samedi 2 septembre 2023 de 8h00 à 20h00. ;

2.- accepté le 8 septembre 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 1 702,81 euros HT, proposé par l'entreprise COUVRETRANCHE, sise 2 bis rue des Tilles à 54280 Seichamps, pour des travaux d'étanchéité, dans le cadre des travaux de rénovation et de la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy ;

3.- accordé le 13 septembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 octobre 2023, dans l'ancien cimetière de 2 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N° Z-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

4.- accordé le 14 septembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 septembre 2023, dans le cimetière paysager de 2 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N° TOMBES-213 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 159 euros ;

5.- accepté le 14 septembre, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Nancy.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Nancy.

La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le pôle Loisirs -Education de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention court du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville a acquitté un loyer annuel de 2 376 euros ;

6.- accepté le 14 septembre 2023, la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire du 10 août 2022 portant sur un appartement de type F4, sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy établie entre la ville d'Essey-lès-Nancy et Mme Aurélie BUSCH.

La résiliation a pris effet à compter du 29 septembre 2023 ;

7.- accepté le 15 septembre 2023, l'offre de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) relative aux travaux de construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activité proposée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, sise 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 14 600 euros ;

8.- accepté le 15 septembre 2023, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activité proposée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, sise 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 6 650 euros ;

9.- accepté le 25 septembre 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 094,85 euros HT, proposé par l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES, dans le cadre des travaux de rénovation et de la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy ;

10.- accordé le 25 septembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 avril 2023, dans l'ancien cimetière de 2 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N° W-38 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

11.- accepté le 27 septembre 2023, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des courts de tennis situés 4 allée Roland Garros, 54270 Essey-lès-Nancy, par la ville d'Essey-lès-Nancy au collègue Emile Gallé.

Le créneau du mardi de 12h00 à 13h00, précisé à l'article 3 de la convention du 1er février 2021, est modifié et remplacé par le lundi de 12h00 à 13h00 ;

12.- accepté le 27 septembre 2023, la convention de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Nancy, situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Royal Team ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team », en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines

associées du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

13.- accepté le 28 septembre 2023, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle « boom d'Halloween » à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET, artiste magicien, et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation est établi pour la séance du vendredi 27 octobre 2023 à 9h45 à l'espace Bérim, rue des basses ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Monsieur David JACQUET la somme de 377 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accepté le 28 septembre 2023, la convention portant sur l'organisation d'une animation de prévention de l'hygiène bucco-dentaire à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la faculté d'odontologie de Lorraine et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 6 novembre à 9h30 au Relais Petite Enfance.

La faculté d'Odontologie de Lorraine est informée que cette intervention est non gratifiée et s'engage à communiquer à la ville d'Essey-lès-Nancy toutes les pièces et documents de nature à établir qu'elle a acquitté ses obligations en tant qu'établissement d'inscription ;

15.- accepté le 28 septembre 2023, le contrat de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « le cirque enchanté de Noël » à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre l'association P'TI POA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat de prestation est établi pour la séance du mercredi 13 décembre 2023 à 10h00 à la salle Maringer, rue Parmentier à Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association P'TI POA la somme de 500 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

16.- accepté le 28 septembre 2023, la convention de mise à disposition gracieuse, à l'exception des charges locatives, d'un local de 27 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Turquoise, sis 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, proposée par BATIGERE HABITAT à la commune d'Essey-lès-Nancy.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2023, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives ;

17.- accepté le 3 octobre 2023, la proposition de renouvellement d'adhésions à l'association Jardinot pour les années 2019 à 2023.

La commune a acquitté la somme de 12,50 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour les années 2019-2020 et 2020-2021, 13,50 euros pour l'année

2021-2022 et 19,50 euros pour l'année 2022-2023, soit une régularisation d'un montant de 58 euros ;

18.- accepté le 4 octobre 2023, le réajustement annuel des droits de voirie qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'année 2024, selon la grille tarifaire suivante :

Définition des droits soumis à redevance	Durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 01/01/2023	Tarifs unitaires au 01/01/2024
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement inférieure à 2 jours limitée à 2 places	Par jour	Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement inférieure à 2 jours au-delà de 2 places	Par jour	Par place	3,56 €	3,67 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 30 jours	Par jour	Par place	3,56 €	3,67 €
Neutralisation de place de stationnement au-delà du 30ème jours	Par jour	Par place	1,77 €	1,82 €
Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,21 €	0,22 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121ème jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,28 €	0,29 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, cailloux, gravats, etc.)	Par jour	Forfait	5,68€	5,85 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, échafaudage, échafaudage roulant, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,74 €	1,79 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	350,22 €	360,73 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par journée 1/2	Forfait	174,57 €	179,81 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi	Forfait	87,82 €	90,45 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an	Par table	11,99 €	12,35 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an	Par table	17,57 €	18,10 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an	Forfait	11,99 €	12,35 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an	Forfait	35,13 €	36,18 €

Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	114,70 €	118,14 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an	Forfait	1 170,60 €	1 205,72 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour	Forfait par unité	0,92 €	0,95 €
Neutralisation de deux places de stationnement avec mise en place des panneaux de signalisation en régie à la demande de tiers	Forfait	Forfait	61 €	62,83 €

19.- accepté le 10 octobre 2023, la proposition de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La commune a acquitté la somme de 500 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

20.- accepté le 16 octobre 2023, le marché relatif au lot n°3 Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE sise 2 bis rue de Neufchâteau à 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé 21 614,79 euros HT ;

21.- accordé le 17 octobre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 novembre 2023, dans l'ancien cimetière de 2 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N°W-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros.

MME CHOPIN-RENAULD souhaite avoir quelques précisions concernant le point n°16 et demande s'il s'agit d'un renouvellement de convention.

M. BREUILLE répond par la négative et explique que BATIGÈRE vient de mettre à disposition ce local afin que la mairie puisse assurer des permanences sur le quartier prioritaire de Mouzimpré chaque 1^{er} et 3^{ème} jeudi matin du mois.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

ARRIVÉE DE M. VOGIN

3°) Élection d'une adjointe au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à 8.

Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle a accepté la démission de Mme Gaëlle BARDOUL en sa qualité d'adjointe au Maire avec effet au 28 novembre 2023, étant précisé qu'elle conservera ses fonctions de conseillère municipale.

Or, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2122-7-2 que :
« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Cette adjointe est élue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue.

M. le Maire propose la candidature de Mme Elise DROUVILLE pour la liste « Un maire pour Essey ».

MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. KATZ à MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, et PERRI indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents	23
• Nombre de procurations	5
• Nombre de votants	24
• Nombre de suffrages déclarés nuls	0
• Nombre de suffrages blancs	1
• Nombre de suffrages exprimés	23
• Majorité absolue :	13

La candidate de la liste "Un maire pour Essey" ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue, et a été immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe.

Est Elue :

- 8^{ème} adjointe : Mme Elise DROUVILLE

M. BREUILLE indique que MME DROUVILLE se verra confier la délégation « Famille, Inclusion et Lutte contre les discriminations » et aura MME LOZINGUEZ comme conseillère municipale déléguée à la création d'un espace de vie sociale (EVS).

Il ajoute que M. LAURENT, 1^{er} adjoint, reprend la délégation relative à la communication et sera alors adjoint « Aux finances, aux ressources humaines et à la communication ». M. BREUILLE énonce toutes les modifications relatives aux délégations de fonctions accordées aux élus dont un récapitulatif leur sera adressé.

4°) Ouvertures dominicales des commerces en 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12,
- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 07/01 (soldes d'hiver) et 30/06 (soldes d'été).

Par ailleurs, l'association « la Porte Verte » a été également sollicitée pour connaître si elle souhaitait l'ouverture de dimanches supplémentaires. Elle n'a pas estimé nécessaire d'ajouter de nouvelles dates à celles indiquées.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates citées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2024, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MM. BOURGUIGNON – pouvoir MME HOUSSIN, VOGIN, et THOUVENIN,), 4 abstentions (MMES BLONDELET, MALARY, MM. BRUNE et KOENIG), la proposition ci-dessus.

5°) Convention cadre portant sur les relations entre la ville et la Caisse des Écoles

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Caisse des Écoles d'Essey-lès-Nancy est un établissement public à caractère administratif chargé de contribuer au rayonnement de l'école primaire sur le territoire communal, bénéficiant, pour cela, d'une autonomie juridique et de gestion.

Dans ce cadre, la Caisse des Écoles doit assurer toutes les tâches administratives liées à la mise en œuvre d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en direction des enfants, mais également à la gestion de son budget, de son personnel, de son assemblée délibérante...

En plus du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, la Ville d'Essey-lès-Nancy assure, depuis de nombreuses années, des prestations administratives et de gestion en direction de l'établissement, à l'aide de ses propres locaux et de son propre matériel.

L'adoption obligatoire par la Caisse des Écoles d'un règlement budgétaire et financier, avec le changement de référentiel budgétaire au 1^{er} janvier prochain, conduit à formaliser les concours apportés par la collectivité à l'établissement, notamment en matière de gouvernance et de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre entre les entités définissant l'étendue et les modalités des concours apportés par la Ville à la Caisse des Écoles, indispensables à l'exercice de ses missions sur le territoire communal.

Cette convention-cadre, qui, jointe en annexe, précise les prestations assurées par la ville au profit de l'établissement et les conditions de subventionnement, prendrait effet au 1^{er} janvier prochain pour une durée de trois ans.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention-cadre portant sur les relations entre la ville et la Caisse des Écoles, telle qu'annexée au présent projet de délibération.

M. RIFF fait remarquer qu'il est en effet nécessaire de délibérer car il faut un cadre formalisé entre la Ville et ses établissements publics. Cependant, il n'est pas utile d'introduire trop de rigidité afin de conserver une certaine souplesse pour faciliter le travail des agents. Cela vaut aussi pour le CCAS.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Convention cadre portant sur les relations entre la ville et le CCAS

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy est un établissement public à caractère administratif chargé d'animer la politique sociale sur le territoire communal, bénéficiant, pour cela, d'une autonomie juridique et de gestion.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale doit assurer toutes les tâches administratives liées à la mise en œuvre de ses compétences sociales mais également à la gestion de son budget, de son personnel, de son assemblée délibérante...

En plus de la mise à disposition de locaux et de matériel et du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, la Ville d'Essey-lès-Nancy assure, depuis

de nombreuses années, des prestations administratives et de gestion en direction de l'établissement.

L'adoption obligatoire par le CCAS d'un règlement budgétaire et financier, avec le changement de référentiel budgétaire au 1^{er} janvier prochain, conduit à formaliser les concours apportés par la collectivité à l'établissement, notamment en matière de gestion financière.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre entre les entités définissant l'étendue et les modalités des concours apportés par la Ville au CCAS, indispensables à sa mission de mise en œuvre de la politique sociale sur le territoire communal.

Cette convention-cadre, qui, jointe en annexe, précise les prestations assurées par la ville au profit de l'établissement, les équipements mis à disposition et les conditions de subventionnement, prendrait effet au 1^{er} janvier prochain pour une durée de trois ans.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention-cadre portant sur les relations entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, telle qu'annexée au présent projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Renouvellement du contrat de projet Conseiller Numérique

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a procédé à la création d'un emploi non-permanent (contrat de projet) à temps complet de Conseiller Numérique, au grade d'adjoint territorial d'animation, pour une durée de deux ans.

Pour mémoire, les conseillers numériques sont chargés d'accompagner les Français dans leur appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- la prise en main d'équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablettes...) ;
- la navigation sur internet ;
- l'envoi, la réception et la gestion des courriels ;
- l'installation et l'utilisation d'applications utiles notamment sur smartphones ;
- la création et la gestion de contenus numériques ;
- le traitement de texte.

Les conseillers numériques peuvent également être chargés de promouvoir un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information,

protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et d'accompagner les citoyens en difficulté dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique et d'amélioration continue des services rendus aux usagers, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat consistant à l'emploi au niveau local d'un Conseiller Numérique en contrepartie de financements et a conclu un contrat de projet dont le terme est fixé le 9 janvier prochain.

L'État a fait savoir à la ville d'Essey-lès-Nancy qu'il était prêt à financer le renouvellement des postes de conseiller numérique pour 3 ans (36 mois) aux conditions suivantes :

- 1) Montant et taux de financement accordé par l'État pour les structures publiques sur 3 ans :
 - Année 1 : 17500 € (soit 70 % de la base actuelle)
 - Année 2 : 12500 € (soit 50 % de la base actuelle)
 - Année 3 : 12500 € (soit 50 % de la base actuelle)
- 2) Bonification pour les structures dont les conseillers numériques France service interviennent en QPV ou ZRR :
 - Année 1 : 2500 €
 - Année 2 : 5000 €
 - Année 3 : pas de bonification supplémentaire

Considérant, le succès rencontré par les actions mises en œuvre par le conseiller numérique, employé par la collectivité sur la base de la délibération du 27 septembre 2021, et toujours dans le cadre de la politique d'inclusion numérique et d'amélioration continue des services rendus aux usagers, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder au renouvellement de l'emploi non-permanent à temps complet de Conseiller Numérique au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C, en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer l'agent sur la base de l'échelle indiciaire des agents d'animation ;
- de fixer la durée du contrat à trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce recrutement (convention de financement notamment).

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2024 »

Rapporteur : MME DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 9 mai 2024.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 24 octobre 2023, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 27^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2024 »

Rapporteur : MME DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 9 mai 2024, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2023 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
LOGOTYPE DU PARTENAIRE	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
	Affiches A3 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2024 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 24 octobre 2023, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2024 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Augmentation des tarifs du marché municipal

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a modifié les tarifs des droits de place du marché municipal en conservant uniquement les abonnements semestriel et annuel comme suit :

-Abonnement semestriel :

Droit de place : 0,75 € par mètre linéaire X 24, soit 18 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,75 € X 24, soit 18 €.

-Abonnement annuel :

Droit de place : 0,75 € par mètre linéaire X 47, soit 36 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,75 € X 47, soit 36 €.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « transition écologique » en date du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 3 % des tarifs des droits de place du marché municipal comme suit :

-Abonnement semestriel :

Droit de place : 0,78 € par mètre linéaire X 24, soit 19 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,78 € X 24, soit 19 €.

-Abonnement annuel :

Droit de place : 0,78 € par mètre linéaire X 47, soit 37 € par mètre linéaire.

Branchement électrique : 0,78 € X 47, soit 37 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Augmentation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a actualisé les redevances d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public.

Il est rappelé que la traditionnelle brocante annuelle de septembre ne donne pas lieu à la perception d'une redevance, comme des événements ponctuels tels que les marchés saisonniers organisés à l'initiative de la ville, en raison de leur intérêt communal manifeste et de l'absence d'activité lucrative régulière de ses participants.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « transition écologique » en date du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 3 % de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance forfaitaire annuelle actuelle	Redevance forfaitaire annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023
stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité	Gratuité
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	315€	324,45€
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	157,50€	162,23€
Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	210€	216,30€
Occupation temporaire entre 4 jours et 10 jours	31,50€	32,45€
Occupation temporaire limitée à 3 jours	21€	21,63€

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Tarifs au 1^{er} janvier 2024 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « transition écologique » en date du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château.

PROPOSITION TARIFS DE LOCATION DE SALLES 2024

Salles	1 ^{ère} location annuelle des Associations d'Essey-lès-Nancy	Particuliers et Associations d'Essey-lès-Nancy		Particuliers et Associations de l'extérieur	
	TARIF	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
PARC MARINGER					
Salle Maringer					
1/2 journée uniquement en semaine : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00					
Journée uniquement en semaine et jour férié : 9h/18h					
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/3h et dimanche 10h/18h)*					
Forfait + week-end Vendredi soir, samedi et dimanche					
(vendredi ouverture 14h/fermeture 20h ; samedi ouverture 9h/fermeture 4h et dimanche ouverture 10h/fermeture 18h)*					
Capacité d'accueil 350 personnes					
	114,00 €	909 €	930 €	1 309 €	1 348 €
		1 064 €	1 096 €	1 498 €	1 543 €
HAUT-CHATEAU					
Salons/Cuisine					
1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00					
Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h					
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*					
Capacité d'accueil 60 personnes					
	58,00 €	479 €	493 €	645 €	664 €
Caveau/Cuisine					
1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00					
Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h					
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*					
Capacité d'accueil 80 personnes					
	58,00 €	356 €	367 €	473 €	487 €
Salons/Caveau/Cuisine					
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*					
	55,00 €	626 €	645 €	851 €	877 €
MAISON DES ASSOCIATIONS					
Grande salle/Cuisine					
1/2 journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires : 9h/13h ou 14h/18h					
1/2 journée uniquement en semaine : 18h/22h30					
Journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires et jour férié : 9h/18h					
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/1h et dimanche 10h/18h)*					
Capacité d'accueil 100 personnes					
		88 €	70 €	117 €	121 €
		88 €	70 €	117 €	121 €
		201 €	207 €	254 €	262 €
		337 €	347 €	447 €	460 €
Salle GOUTORBE (pour réunion uniquement) 1/2 journée					
		36 €	37 €	37 €	38 €
Salle MUNIER (pour réunion uniquement) 1/2 journée					
		16 €	16 €	17 €	18 €
Salle PORTESEIGNE (pour réunion uniquement) 1/2 journée					
		18 €	16 €	17 €	18 €
PIERRE DE LUNE					
Grande salle + cuisine					
Forfait jour férié (de la veille 18h/2h au lendemain 9h/18h)*					
		90 €	93 €	Pas de location	
Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/2h et dimanche 10h/18h)*					
		111 €	114 €	Pas de location	
Capacité d'accueil 100 personnes					

horaires d'utilisation

M. RIFF fait une remarque au sujet des salles qui sont louées en fin de semaine et estime qu'il est dommage de ne louer que pour le week-end complet. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable d'optimiser la mise à disposition de salle en proposant un tarif journalier supplémentaire pendant le week-end.

M. BREUILLE partage l'avis de M. RIFF et explique que ce sont des pistes qui ont déjà été exploitées mais qu'il est cependant compliqué d'adopter un tarif journalier les week-ends car il faut prévoir le ménage et les états de lieux à chaque location. Cela implique des plannings complexes, la présence des gardiens, d'agents d'entretien en renfort et donc une logistique assez lourde et coûteuse.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Augmentation des tarifs : - des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans - des columbariums de 10 ans et 20 ans - de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans

Rapporteur : Mme ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2023, et a instauré un tarif de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « transition écologique » en date du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 3 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes, des tarifs columbariums de 10 ans et 20 ans, ainsi que des tarifs de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans pour l'année 2024, comme suit :

<u>Durée de la concession et cavurnes</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2024</u>
15 ans	65 €	67 €
30 ans	159 €	164 €

<u>Durée des columbariums</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2024</u>
10 ans	583 €	
600 €		
20 ans	1 047 €	1 078 €

<u>Tarif de renouvellement des columbariums</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2024</u>
-Renouvellement de la durée d'un columbarium après 20 ans pour 10 années supplémentaires	65 €	67 €
-Renouvellement de la durée d'un columbarium après 20 ans pour 20 années supplémentaires :	159 €	164 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs pour la saison sportive 2023- 2024

Rapporteur : M. VOIDIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le soutien annuel de la Métropole du Grand Nancy aux clubs professionnels et de haut-niveau se traduit par des subventions pour réalisation de missions d'intérêt général et par des prestations de services pour des prestations de communication en matière de promotion de la Métropole du Grand Nancy et des actions de promotion du sport et d'accessibilité aux matchs en direction de différents publics de la métropole (achat de places en direction du jeune public en liaison avec les mairies des communes concernées et pour les personnes défavorisées issues des quartiers sensibles du Grand Nancy).

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places distribuées aux communes selon une clé de répartition, il est proposé de contractualiser avec chaque commune une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs.

Pour ce faire, la métropole du Grand Nancy propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'approuver le projet de convention joint à la présente.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 7 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs proposée par la métropole du Grand Nancy pour la saison sportive 2023- 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération sur mobilier urbain

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 septembre 1986, la ville d'Essey-lès-Nancy a institué la taxe sur la publicité devenue « taxe locale sur la publicité extérieure » au 1er janvier 2009, après parution de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

Pour mémoire, cette imposition, qui vise à protéger les paysages locaux, concerne les supports affectés à usage :

- de publicité, au sens du 1er alinéa de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- d'enseignes, précisées par le 2ème alinéa de l'article L. 581-3 de ce code ;
- de pré enseignes, définies par le 3ème alinéa de l'article L. 581-3 du code précité ;

Par courrier en date du 7 septembre 2023, la Métropole du Grand Nancy a informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son intention d'engager une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien des mobiliers urbains.

Si le modèle économique de ces contrats repose sur la vente, par le contractant, des espaces publicitaires associés aux mobiliers, en contrepartie d'une redevance d'occupation domaniale reversé à la Métropole, l'article L2333-6 du code général des collectivités territoriales précise qu'il ne peut y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

La perception d'une taxe locale sur la publicité extérieure et d'une redevance d'occupation domaniale pour un même support étant incompatible, la Métropole sollicite de la ville d'Essey-lès-Nancy l'instauration de l'exonération de taxe locale sur la publicité extérieure de l'article L2333-8 CGCT.

L'article L2333-8 CGCT permet, en effet, aux communes d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat de concession à venir, il est proposé de donner suite à la demande de la Métropole du Grand Nancy en exonérant les dispositifs publicitaires installés sur mobiliers urbains, objet du contrat de concession de services à venir.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, objet du contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation et la maintenance des mobiliers urbains.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. CHEVARDE fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération de complémentarité avec la Métropole du Grand Nancy et qu'ainsi la Ville a fait le choix de ne pas avoir de recettes pour financer un service public de qualité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

M. VOGIN indique que l'exemption communale de contribution fiscale sur les publicités dans les abris bus permet en contrepartie à la Métropole de recevoir des recettes liées à cette publicité.

La municipalité a souhaité la mise en place d'abris et de bornes d'information aux voyageurs lors de la création de la ligne T3. Les équipements prévus vont permettre de voyager dans de meilleures conditions, et contrairement à ce qui est indiqué dans l'intervention précédente, ne serviront pas uniquement aux habitants d'Essey mais plus globalement aux grands nancéiens. L'attractivité des commerces de la ville, et notamment de la Porte Verte, s'en trouvera renforcée.

M. BREUILLE ajoute qu'une attention particulière sera apportée au choix du mobilier urbain pour la ligne 1 afin qu'il soit de qualité pour les usagers et que toute la ligne sera équipée d'abris accessibles aux personnes handicapées.

16°) Rapport annuel 2022 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : MME MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224-5 et D 2224-1 à 5), le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 000 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production

s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restants recevraient un traitement aux ultraviolets mais cette capacité n'est pas utilisée au regard des volumes consommés sur la Métropole. La production d'eau potable s'élève à 16,48 millions de m³ en 2022, soit un niveau en diminution par rapport à 2021 (-1,7%).

La qualité de l'eau :

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle. 1 849 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2021, donnant lieu à plus de 60 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle.

Tout comme en 2021, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2022, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

La consommation d'eau :

En 2022, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 789, pour une consommation de 485 251 m³ d'eau (+2,29% par rapport à 2021).

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2022, 66 branchements de ce type ; il en subsiste 2 sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 92 poteaux et 5 bouches incendie.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 14 443 686 m³ en 2022. La tendance montre que la consommation d'eau sur le Grand Nancy s'est stabilisée depuis 2008 autour de 14,5 Mm³.

Ainsi le rendement du réseau est stabilisé depuis près de 8 ans autour de 85 % et pour 2022 à 88% soit 2% de plus que 2021.

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2022 un volume de 25,88M de m³. Le volume annuel épuré en 2022 sur la station diminue de façon notable de 14 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par une pluviométrie nettement plus faible (-21 %) qui occasionne également une baisse importante des effluents urbains de la métropole et des trois communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Seul le volume des effluents industriels en provenance des Brasseries de Champigneulle augmente en 2022 (+13 %) en lien avec une augmentation de la production.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), encore appelé assainissement autonome, a contrôlé en 2022 229 installations neuves ou existantes sur les 261 recensées, dont 7 contrôlées à Essey-lès-Nancy sur les 10 recensées. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la métropole est de 80,51 %.

Les investissements sur la commune :

En 2022, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et de réhabilitation des collecteurs individuels ont porté sur le quartier Mouzimpré pour un montant global de 132 347 € HT.

Planification et projet :

Le Grand Nancy a élaboré en 2009 son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les projets à venir sont :

- La création d'une prise d'eau dans la rivière Meurthe
- Démolition et reconstruction du réservoir de Beauregard à Nancy
- Réhabilitation du réservoir CHU
- La réhabilitation du barrage de Méréville

Le prix de l'eau :

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2023 à 3,8366 € TTC, prix en hausse de 5,02 % par rapport à 2022 (augmentation de la valeur du prix de l'eau du niveau de l'inflation d'octobre 2021 à octobre 2022).

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

M. BREUILLE précise que des bassins de rétention seront construits au cours des années 2026 et 2027 sur le même modèle du bassin aménagé à côté du commerce Stokomani à proximité de la voie de l'Amezule.

Il indique, qu'en raison de sa rareté suite à ces années de sécheresse, l'eau va devenir un réel sujet d'actualité. Il informe l'assemblée de la réalisation d'un nouveau système de captage de l'eau entre Rosière-aux-salines et Blainville en plus de celui de Messein représentant un coût non négligeable, c'est pourquoi il signale qu'il faut s'attendre à une évolution du coût de l'eau. Paradoxalement, le coût de l'eau ne cesse d'augmenter alors que la consommation de l'eau est en baisse.

Par ailleurs, M. BREUILLE indique que les compteurs d'eau dans les immeubles collectifs gérés par les bailleurs sociaux vont être individualisés. Ainsi, les charges risquent d'augmenter et le CCAS se verra très certainement confronté à un accroissement des demandes d'aides financières pour régler les factures d'eau.

M. CHEVARDÉ demande si la baisse du niveau d'eau et du débit de la Meurthe ne remet pas en cause la création de ce 2^{ème} point de captage. Il souhaite que le projet de ce 2^{ème} point de captage puisse être présenté en commission.

M. BREUILLE est favorable à ce qu'un technicien de la Métropole intervienne pour apporter davantage de précisions, lors d'une prochaine commission environnement et transition écologique.

M. ROSSIGNON précise qu'en cas de pénuries d'eau, l'usage alimentaire serait prioritaire sur l'usage industriel. Par exemple concernant le futur captage dans la Meurthe, il pourrait être demandé aux usines Solvay ou Novacarb de réduire leur production.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

17°) Rapport annuel 2022 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : MME MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- la poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage : le tonnage d'emballage collectés a augmenté de 1,68 % alors que le tonnage d'ordures ménagère résiduelles diminue de 4,5% par rapport à 2021,
- la mise en place de la collecte des encombrants sur appel à compter du 1^{er} juin 2022. Collecte tarifée au volume ; forfait collecte sous 48 H . Déchets apportés et triés en déchetterie pour une meilleure valorisation. (Tonnage estimé à 175 tonnes.)
- les travaux de rénovation de la déchetterie de Ludres dont la réouverture a eu lieu le 14 janvier 2023,
- l'information incitative : second courrier personnalisé envoyé en mai 2023 avec les données de toute l'année 2022 sur le secteur d'expérimentation.
- l'adoption du nouveau PLPDMA 2022-2026 lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022,
- la nouvelle subvention versée aux habitantes du Grand Nancy pour l'acquisition de protections menstruelles lavables,
- la signature d'une convention avec l'association « Frigos solidaires »,
- l'expérimentation « Oui Pub ».

La prévention à la source

Le Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2022-2026 traduit l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la prévention des déchets. Par le biais de ce PLPDMA 2022-2026, la métropole du Grand Nancy s'engage à réduire de 15% ses tonnages annuels de déchets (DMA) par habitant entre 2010 et 2030 conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire soit 1000 tonnes par an.

Si de nouvelles actions ont été mises en place en 2022 (subventions pour l'acquisition de protections menstruelles, expérimentation « Oui Pub », collecte des encombrants sur appel...), des actions récurrentes et essentielles sont menées tout au long de l'année : réduction du gaspillage alimentaire, essor du réseau de Repair Cafés (fin 2022, 13 Repair Cafés sont actifs sur la Métropole), développement du

compostage individuel (qui permet de détourner de la collecte et du traitement plus de 100 kg/foyer/an de biodéchets) et partagé (l'une des deux solutions proposées aux 70 % de grand nancéiens résidant en habitat collectif, avec le lombricompostage).

Les équipements de collecte des déchets

Le nombre de bacs ordures ménagères diminue en 2022.

En ce qui concerne les bacs destinés aux emballages recyclables, leur augmentation est due à l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques au 1^{er} novembre 2020 qui a nécessité d'augmenter les capacités de stockage dans les immeubles collectifs.

Les écosacs sont distribués une fois par an à domicile selon la composition du foyer.

Aux équipements individuels s'ajoutent les équipements collectifs que sont les points d'apport volontaire de surface, semi-enterrés ou enterrés, leur nombre a augmenté de 7,38 % entre 2021 et 2022.

La collecte des déchets

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée est en baisse (- 4,5 %/2021). Cette baisse est notamment à mettre en lien avec les actions de réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1^{er} janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...) mais également avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en novembre 2020.

La quantité de verre collectée baisse en 2022 (- 1,85 %) pour atteindre 6 278 tonnes.

La quantité de papier collectée en 2022 baisse beaucoup par rapport à 2021 (- 14,6 %) pour atteindre 3 224 tonnes. Depuis plusieurs années, toutes les collectivités constatent une stagnation voire une baisse du tonnage de papier en raison notamment des changements d'habitude des habitants (dématérialisation par exemple) mais également de la baisse du gisement de papiers.

La quantité d'emballages collectée en 2022 augmente faiblement par rapport à 2021 (+ 1,7 %) pour atteindre 5 815 tonnes.

En 2022, 2 452 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels du Grand Nancy, tonnage en hausse par rapport à 2021 (+ 2,24 %).

Au 31 décembre 2022, 136 bornes textiles sont implantées sur le territoire. Elles ont permis de détourner du flux d'ordures ménagères 511 tonnes de textiles (+ 6,3 % / 2021) dont 97 % seront réemployés ou recyclés.

En 2022, les entrées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy ont diminué de 14,3 % par rapport à 2021 ; baisse cohérente avec la baisse des tonnages collectés sur les déchetteries constatée en 2022.

Au total, ce sont 126 373 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2022, soit une baisse de 7,8 % par rapport à 2021.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 54% des tonnages traités ;
- la valorisation matière : 30 % des tonnages traités ;
- la valorisation organique : 4 % des tonnages traités ;
- l'enfouissement : 12 % des tonnages traités.

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques (campagnes sur les papiers et les emballages, sur la gestion des déchets verts de jardin et plus généralement sur la réduction des déchets lors de la semaine européenne dédiée à ce thème), mobilisation de relais... La Métropole multiplie également les actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (plus de 17 000 contacts),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Salon de l'Habitat...).

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 33,7 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'investissements représentent 5,05 M€ dont 1,952 M€ sont consacrés à des prestations liées à la collecte et au traitement (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres, 1,535 M€ concernent les travaux réalisés sur les déchetteries, 0,082 M€ pour les études et la communication.

En 2022, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste identique à celui de 2021 (6,71 % de la valeur du foncier bâti).

La redevance spéciale concerne 1 070 sites pour 951 conventions signées au 31 décembre 2022. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2022 s'élève à 2 250 426 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 197 440€.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. BREUILLE explique que les dotations de protections menstruelles ont fortement augmenté, et qu'une deuxième enveloppe a dû être allouée car le budget a explosé.

Par ailleurs, l'expérimentation du dispositif « oui pub » est plutôt positive malgré les

réticences de la grande distribution, des distributeurs et des imprimeurs qui pour ces derniers ont été plus impactés. La grande distribution s'est organisée différemment et a valorisé la suppression de la publicité en mettant en avant la préservation de l'environnement car moins d'arbres coupés. Les distributeurs ont récupéré d'autres magazines à distribuer (métro, ...)

Il ajoute qu'une nouvelle déchetterie va voir le jour en 2025 et que les négociations avec les propriétaires des terrains sont en cours, car il n'est pas possible de rénover l'actuelle, ni de la développer. La déchetterie d'Essey-lès-Nancy est la 3^{ème} du Grand Nancy.

En ce qui concerne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères M. BREUILLE tient à préciser que ce n'est pas cette taxe qui a augmenté puisque le pourcentage est toujours le même, c'est la base qui a été revalorisée d'où un montant plus important.

Il informe l'assemblée de la programmation d'une réunion qui se tiendra le 7 décembre prochain à 17h30, en salle du conseil municipal, pour aborder le sujet de traitement des déchets et plus précisément des biodéchets. En effet, les collectivités ont le devoir de trouver, de proposer des solutions pour le traitement de ces biodéchets à compter du 1^{er} janvier prochain.

M. RIFF signale qu'il y a effectivement un travail de sensibilisation à opérer sur la collecte des biodéchets car cela suscite pas mal de fantasmes.

M. BREUILLE indique que des réunions publiques seront organisées pour aborder tous ces sujets.

M. CHEVARDÉ demande où sera situé la nouvelle déchetterie ?

M. BREUILLE rappelle que les négociations sont en cours et qu'il n'est donc pas possible de rendre public des informations à ce sujet.

M. VOGIN revient sur le précédent rapport présenté car il avait omis de demander des précisions sur l'évolution des aides accordées pour s'équiper de récupérateurs d'eau. M. BREUILLE explique qu'il n'a pas été constaté de forte augmentation des demandes de subvention.

M. RIFF s'interroge quant au projet de méthanisation à Ludres.

M. BREUILLE répond que le Préfet doit rendre sa décision pour le 16 novembre 2023 et ajoute qu'une réunion sur l'évolution du PLUI est prévue le 21 décembre à 18h00, à la salle Maringer. Il précise également qu'une réunion d'information portant sur le projet du futur trolley aura lieu le 21 novembre 2023, il s'agira de donner des précisions quant à la programmation des travaux prévus sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION

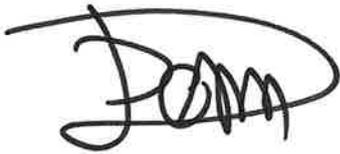
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES :

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h30

La secrétaire de séance,

Dominique GONCALVÈS



Le Maire,



Michel BREUILLE

